



FAIRE LABÉLISER VOTRE ÉLEVAGE OVIN VIANDE EN HVE ?

HVE c'est quoi ?

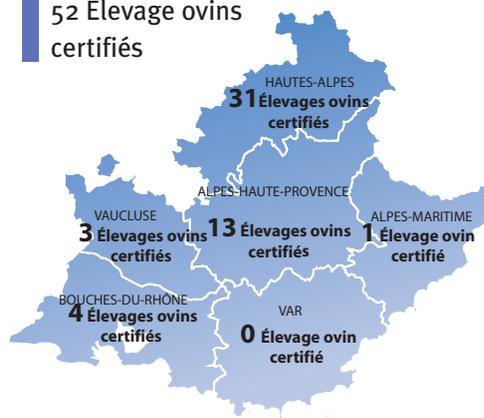
HVE (Haute Valeur Environnementale) est une démarche volontaire de certification accessible à toutes les filières, construite autour de 4 thèmes : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et gestion de l'eau. Elle concerne toute l'exploitation, il n'est pas possible de faire certifier seulement une production de l'exploitation.

C'est une démarche nationale qui appartient au ministère de l'agriculture : la certification est délivrée par la DRAAF.

Au 1er janvier 2023, il y avait 2140 exploitations agricoles certifiées en région SUD Provence Alpes Côte d'Azur dont 52 élevages ovins.

Région Sud

52 Élevages ovins certifiés



Quels sont les intérêts de se faire certifier ?

HVE est un moyen de faire reconnaître de façon officielle des pratiques respectueuses de l'environnement sur votre exploitation.

Par ailleurs, lorsqu'on est éleveur ovin viande, il peut être intéressant de se faire certifier pour les raisons suivantes :

- Accès à certains marchés : la loi EGALIM prévoit depuis 2022 qu'il y ait au moins 50% de produits durables sous signe d'origine ou de qualité (dont HVE) dans la restauration collective (cantines, hôpitaux).
- Pour la PAC, la certification HVE permet d'obtenir le niveau 2 de l'eco-régime pour la PAC. Dans les élevages ovins viande, ce niveau est par ailleurs obtenu sans trop de difficulté.

REMARQUE : Il existe 3 voies pour accéder à ce niveau d'éco-régime. Les 2 voies qui sont les plus utilisées en élevage, sont celle de la certification (dont HVE) et celle des pratiques agricoles. Dans la majorité des cas, le niveau 2 est atteint en élevage ovin, via la voie des pratiques agricoles. Cependant, comme elles varient d'une année sur l'autre, l'éleveur doit avoir une certaine vigilance. Avec la certification HVE, les éleveurs ont la garantie de l'éligibilité de leur exploitation au niveau 2 de l'éco-régime, durant toute la durée de validité de la certification



- S'exonérer du Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) dans le cadre de plan certiphyto (coût environ 300 à 600€ pour 5 ans).
- Bénéficier d'un crédit d'impôt de 2500€ avec transparence pour les GAEC, cumulable avec le crédit d'impôt « agriculture biologique » dans la limite de 5 000€ mais pas avec le crédit impôt « sortie du glyphosate ». Attention, ces crédits d'impôt ne perdureront peut-être pas dans le temps et sont incertains dès 2024.

- Réduction de la pression de contrôle PAC. Chaque année, une partie des déclarants PAC est sélectionnée de manière aléatoire ou orientée, pour être contrôlée au titre de la Conditionnalité. Les exploitations certifiées HVE sont retirées de la sélection aléatoire. ATTENTION, pour bénéficier de cette exception, il faut bien le renseigner dans la demande d'aide.

Quelles sont les conditions pour être certifié HVE ?

Pour être certifié HVE, il faut respecter un cahier des charges avec obligation de résultats autour de 4 grandes thématiques :

- Biodiversité
- Stratégie phytosanitaire
- Gestion de la fertilisation
- Gestion de l'irrigation

Pour être labélisé, il faut obtenir un score minimum de 10 points pour chacune des thématiques. La grille de certification est disponible à cette adresse : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/132440> ainsi que le plan de contrôle : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/83466>

Pour les éleveurs ovins viande de la région, la certification est facilement accessible.

- Pour la thématique « Biodiversité », le pourcentage de prairies permanentes dans l'assolement, la diversité des cultures et le pourcentage de la culture principale sur l'assolement permettent d'atteindre les 10 points.
- Pour la thématique « Phyto », la grande partie de la SAU non traitée, la faible fréquence des traitements et la faible part des grandes cultures dans l'assolement permettent d'obtenir les 10 points. Attention aux éleveurs, producteurs de foin de Crau notamment, qui dés herbent chimiquement leurs canaux. Il faut calculer un IFT pour les cultures traitées à partir du cahier d'enregistrement des traitements sur l'outil du ministère en ligne : Atelier de calcul - IFT - Indicateur de Fréquence de Traitements phytopharmaceutiques (agriculture.gouv.fr)

- Pour la thématique « fertilisation », la part des surfaces non fertilisées, la valorisation des fumiers de la ferme et les faibles apports de fertilisation minérale permettent aux éleveurs d'obtenir les 10 points. Il faut réaliser un Bilan Azoté (outil excel disponible sur le site du ministère).
- Pour la thématique « irrigation ». Cet indicateur ne concerne pas les élevages ne pratiquant pas l'irrigation. Pour les autres, la contrainte est d'enregistrer les dates et surfaces irriguées (mais normalement c'est déjà dans la conditionnalité de la PAC).

Les chambres d'agriculture de vos départements sont là pour vous aider à faire ce diagnostic lors d'un pré audit de votre exploitation en cas de besoin. Les éleveurs abonnés au logiciel MES PARCELLES peuvent éditer directement la grille d'audit, sous réserve d'avoir enregistré leurs pratiques (engrais, phyto et irrigation).

Comment se faire certifier HVE ?

Pour obtenir la certification HVE, il faut faire valider sa grille de diagnostic (voir paragraphe : Quels sont les conditions pour être HVE) par un organisme certificateur agréé.

La liste des organismes certificateurs agréés est disponible sur le site du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-organismes-certificateurs-agrees-par-le-ministere-de>

Là encore, votre chambre d'agriculture peut vous accompagner.

Quel est le coût de la certification ?

Le coût de la certification est d'environ 1 000 à 1500€ pour 3 ans (avec 3 audits : au départ, à 18 mois et à 3 ans).

Conclusion : dans quels cas, vous devez vous faire certifier HVE ?

Cette certification est globalement assez facilement accessible par les éleveurs ovins de notre région. Elle permet de faire reconnaître les pratiques vertueuses d'un élevage.

Pour l'instant, l'intérêt commercial dans notre filière est limité. Les exploitations en polyculture-élevage, avec des hectares de vigne par exemple, sont quant à elles fortement incitées par leur Coopérative ou les metteurs en marché, à avoir cette certification. En élevage, c'est plutôt pour une projection à long terme. Il avait été question d'obliger les exploitations à avoir la certification HVE pour la commercialisation de produits en Label, par exemple. Au final, cela n'a pas été retenu, mais on observe que les instances gouvernementales poussent pour aller vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, reconnues par une certification. Quid de la mauvaise publicité qui en a été faite sur HVE ces derniers mois, dans la presse...

En conclusion, les principaux intérêts de la certification HVE en élevage ovin sont : la réduction de la pression de contrôle PAC, l'exemption du Conseil stratégique phytosanitaire (CSP), l'obtention d'un crédit d'impôt (si maintenu dans les années à venir), la garantie du niveau 2 de l'éco-régime au niveau des aides PAC et... la possibilité de communiquer sur les pratiques vertueuses de l'exploitation (logo à estampiller sur les produits de vente et à la ferme) !

TÉMOIGNAGE

Ronny Didier

GAECdes Bédigues

Lambruisse (04)



Au départ, je ne savais pas trop quoi en penser ni comment se situait mon exploitation par rapport à l'environnement. J'ai eu envie d'en savoir plus et la conseillère de la chambre d'agriculture m'a proposé de faire le stage pour le niveau 1 pour faire le point. Quand j'ai vu que mon exploitation était dans les clous, j'ai continué la démarche pour atteindre le niveau 3.

Pour notre ferme, la démarche n'est pas très compliquée, bien accompagnée par la chambre la labélisation est facilement accessible. Cela me sert pour la commercialisation de mon petit épeautre en vente directe. Je suis contente de pouvoir y mettre le logo HVE. Pour l'agneau, je suis en Label Rouge IGP Agneau de Sisteron alors cela n'a rien changé. C'est peut-être un investissement pour le futur !

Cela a aussi quelques autres petits avantages comme éviter les contrôles PAC sur la conditionnalité. Pour les demandes de subvention, en investissement de notre fils, cela donne aussi plus de points à son dossier.

Je suis, en tout cas, contente d'avoir pu faire le point sur mon exploitation lors de cette certification et c'est un moyen objectif de communiquer sur le fait que nos fermes ont des pratiques vertueuses.